

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

### Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

Date de réception <b>20 MARS 2014</b>	<b>Cadre réservé à l'administration</b> Dossier complet le <b>26/03/2014</b>	N° d'enregistrement <b>F09314P0072</b>
--	--	---

#### 1. Intitulé du projet

"Aménagement de l'Avenue de la Soude et des espaces avoisinants", Marseille (13).

#### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Eugène CASELLI, Président de la CUMPM

RCS / SIRET

24130039100141

Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

#### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6°d) "Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres"	Aménagement de l'Avenue de la Soude et Avenue de la Jarre (+ espaces avoisinants) sur une longueur totale de 900 mètres pour la partie étude complète. A ces 900 m s'ajoutent 430 m de linéaire pour l'Avenue de la Jarre en mode doux.

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

##### 4.1 Nature du projet

Le projet s'inscrit dans un programme général de travaux initié par l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) visant à réaménager la ZUS (Zone Urbaine Sensible) de la Soude et des Hauts de Mazargues sur la commune de Marseille.

En l'occurrence, le projet concerne plus particulièrement l'aménagement de l'Avenue de la Soude et des espaces avoisinants, requalifiée "Allée des calanques". Plusieurs types d'aménagements sont proposés dans le cadre de cette opération : réduction de la largeur des voiries dédiées aux véhicules à moteurs, création/élargissement de trottoirs, création d'aménagements cyclables, plantations, etc.).

## 4.2 Objectifs du projet

La ZUS de la Soude est située à l'extrême Sud de Marseille, au pied du massif des calanques, dans un site d'une qualité remarquable mais actuellement enclavé. Depuis plus de 30 ans en effet, ce territoire a fait l'objet d'une urbanisation progressive en juxtaposant des opérations mal reliées entre elles.

Un projet de renouvellement urbain a donc été élaboré afin de créer les conditions de désenclavement, de mixité et les équipements

qui permettront de réintégrer ces quartiers.

La philosophie générale du projet est multiple :

- Favoriser les modes de déplacements doux en leur aménageant des espaces distincts sécurisés ;
- Réduire a contrario l'emprise actuellement dédiée aux véhicules à moteurs ;
- Accentuer l'identité locale de l'espace en développant son appartenance au milieu des calanques. Pour cela : plantations d'essences végétales caractéristiques, adaptation du mobilier urbain, choix des matériaux en conséquence, etc.) ;
- Privilégier la mise en sécurité des usagers.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le plan de masse du projet est joint en annexe 4, de même que certaines coupes de principes (annexe 5).

Les principaux travaux projetés sont :

- Terrassement ;
- Revêtement de surface/voirie (enrobés, bordures, raccords réseaux, etc.) ;
- Pose de mobilier urbain (bancs, clôtures, enrochements, etc.) ;
- Plantations d'essences caractéristiques (chênes, pins, poiriers, micocouliers, etc.) ;
- Modification et renforcement de l'éclairage public ;
- Élargissement de l'avenue de la Jarre sur une centaine de mètres.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les avenues de la Soude et de la Jarre deviendront "l'Allée des Calanques". Comme le démontrent les coupes de principes, chaque usager de la voirie aura son espace dédié et sécurisé : les piétons (notamment les écoliers), les cyclistes, les véhicules moteurs en stationnement et ceux en circulation. Le projet réduira également la vitesse des véhicules grâce à différents aménagements (plateaux traversant, zone 30, giratoire).

L'élargissement de l'avenue de la Jarre permet la fin de la circulation alternée à vue ainsi que la mise en place d'un aménagement mettant en sécurité les piétons et les cycles.

Le projet autorisera l'insertion dans de bonnes conditions de projets immobiliers voisins (création d'accès, traitement paysager, desserte des réseaux).

La plantation d'arbres et d'arbustes aura la double fonctionnalité d'aménagement paysager et de "barrière" de sécurité afin de délimiter les espaces.

Finalement, l'espace sera mis en valeur et retrouvera son identité méditerranéenne originelle, proche des calanques et de la mer.

**4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Pour l'élargissement de l'avenue de la Jarre, une expropriation pourra être nécessaire si des accords amiables ne sont pas trouvés. Dans ce cas, l'expropriation portera sur une surface de 880 m<sup>2</sup> répartis en 7 parcelles. Elle nécessitera une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet au titre du Code de l'Expropriation (cf. plan annexe 6).

**4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli**

Autorisation du projet d'aménagement de l'Avenue de la Soude.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Emprise totale du projet	18 415 m <sup>2</sup>
Longueur de voirie concernée par l'étude complète	900 m
Longueur de voirie concernée par l'Avenue de la Jarre mode doux	430 m
Largeur de la chaussée	6 m

**4.6 Localisation du projet****Adresse et commune(s) d'implantation**

Marseille, 9<sup>ème</sup> arrondissement  
2 voies sont principalement concernées :  
- Avenue de la Soude ;  
- Avenue de la Jarre ;  
+ une partie du Boulevard de l'Océan perpendiculaire à l'avenue de la Soude.

**Coordonnées géographiques<sup>1</sup>**

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Av. de la Soude Long. 6 ° 24 ' 14 " 22 Lat. 89 ° 48 ' 54 " 93

Point d'arrivée : Av. de la Jarre Long. 6 ° 24 ' 05 " 01 Lat. 89 ° 53 ' 71 " 08

Communes traversées :

Marseille uniquement

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet s'inscrit dans un programme général de travaux initié par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) visant à réaménager l'ensemble de la Zone Urbaine Sensible (ZUS) de la Soude et des Hauts de Mazargues sur la commune de Marseille.

Le programme général est détaillé en annexe 7. Les projets liés aux avenues sont les suivants :

- avenue de la Soude : résidentialisations chez les bailleurs, travaux du stade Rouvier, promotions immobilières ;
- avenue de la Jarre : promotions immobilières et création du parc de la Jarre.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

**5.1 Occupation des sols****Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?**

Milieu urbain dense (voirie très fréquentée).

Une partie de l'avenue de la Jarre est un ancien chemin public privatisé et fermé à la circulation.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marseille approuvé par le Conseil de Communauté le 28/06/2013.

- 3 types de règlements sont applicables au sein du projet : UBOc ; UT1 et UT2 (cf. annexe 8) ;

- Plusieurs servitudes/emplacements réservés grèvent le secteur d'étude mais ont été pris en compte dans le projet d'aménagement (cf. annexe 8).

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

**5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :**

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- Les Arrêtés de protection de biotope les plus proches sont le "Vallon de Toulouse" (FR3800629) et la "Muraille de Chine" (FR3800380) situés à 3,6 km environ ; - Les ZNIEFF les plus proches sont la "Sablière d'Anjarre et col du roi d'Espagne" (type I, 13-124-138) localisée à 670 m et le "Massif des Calanques" (type II, 13-126-100) situé à 700 m (cf. annexe 9).
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Parc National des Calanques est situé, au plus près, à 500 mètres de la zone projet (cf. annexe 9).
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de prévention du bruit dans l'environnement de la Communauté Urbaine Marseille Provence a été approuvé en Conseil de communauté le 28/06/2010.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- PPRn Feu de Forêt prescrit le 08/04/2005 ; - PPRn Inondation prescrit le 12/12/2003 ; - PPRn Mouvement de terrain - affaissements et effondrements approuvé le 29/10/2002 ; - PPRn Mouvement de terrain - tassements différentiels prescrit le 06/07/2005. Le projet n'est inclus dans aucune zone d'aléa fort de l'un de ces plans de prévention
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site potentiellement pollué s'agissant d'une voirie (effluents, hydrocarbures, etc.). La présence d'amiante dans les enrobés sera recherchée.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- Site classé le plus proche : "Massif des Calanques" (93C13032) localisé à 530 m ; - Site inscrit le plus proche : "Ensemble formé par les Calanques et leurs abords, à Cassis et à Marseille" (93I13047) localisé à 500 m. (cf. annexe 9).
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- Site de la Directive Habitats le plus proche : SIC FR 9301602 "Calanques et îles marseillaises - Cap Canaille et Massif du Grand Caunet" localisé à 530 m ; - Site de la Directive Oiseaux le plus proche : ZPS FR 9312018 "Falaises de Vaufrèges" localisé à 4,2 km. (cf. annexe 9).
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon l'estimatif réalisé en phase d'AVP, les déblais seront constitués de résidus de terrassement du fond de forme sur une épaisseur de 20 cm, soit 2 947 m3.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux d'aménagement nécessiteront l'import de 1 340 m3 de déblais. S'agissant de remblais de type ballast (lit de pierres concassées importées pour les besoins du chantier), ils ne proviendront donc pas de ressources naturelles du sol ou sous-sol prélevées in situ.
<b>Milieu naturel</b>	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il s'agit d'un milieu urbain dense, sans biodiversité notable. Au contraire, de nombreuses plantations sont prévues afin de réaménager l'avenue et d'accentuer son identité locale. Les plantations seront du même type que celles existantes en l'état actuel, il s'agira donc de flore méditerranéenne adaptée aux milieux de type calanques. De fait, la végétation pourra s'accomoder aux conditions climatiques et pédologiques locales et ne présentera pas de risque pour la biodiversité locale.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet restera circonscrit aux seules avenues citées précédemment. Aucun impact extérieur n'est attendu, et ce d'autant plus que ces zones de protection sont toutes situées à plus de 500 mètres du projet.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque potentiel lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD) sur ces voies, ce risque reste cependant : - identique à la situation existante voir moins important (sécurisation grâce aux aménagements); - potentiel : aucun générateur spécifique n'est identifié dans ce secteur. Aucun autre risque technologique n'est connu au droit du secteur d'étude.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier : augmentation du niveau sonore ambiant ; En phase d'exploitation : aucune augmentation du niveau sonore par rapport à l'existant. La baisse des vitesses pourrait même entraîner une baisse des volumes sonores. S'agissant d'une infrastructure de transport, des nuisances sonores sont d'ores et déjà ressenties.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nuisances olfactives potentielles minimales et temporaires uniquement en phase chantier, notamment lors de la pose des enrobés.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vibrations potentielles minimales et temporaires uniquement en phase chantier (démolition, piquetage, etc.).
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les travaux de nuit ne sont pas prévus.</p> <p>En phase de fonctionnement, les émissions lumineuses seront liées à l'éclairage public déjà en place.</p>
<b>Pollutions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les rejets polluants dans l'air seront liés à la circulation des engins. En phase d'exploitation, les émissions seront de même nature et en même quantité qu'aujourd'hui voir moins importantes grâce à la fluidification du trafic (zone 30...) et à une place plus grande dédiée aux modes doux.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>A contrario, aménagement urbain positif : meilleure insertion paysagère, augmentation du caractère typique des calanques, différenciation des modes de déplacements, effort de conservation de la trame verte existante sur l'avenue de la Soude, etc.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Nouveau mode d'utilisation de la voirie : parties distinctes réservées aux différents usagers de la voirie (cyclistes, piétons, véhicules à moteurs, etc.). L'aménagement du parvis de l'école crée une zone d'attente et de rencontre pour les parents.</p>

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences du projet identifiées précédemment sont en effet susceptibles d'être cumulées avec les incidences des autres opérations prévues par l'ANRU. Dans tous les cas, ces incidences sont largement positives dans la mesure où le programme met l'accent sur :

- l'amélioration des connexions entre le quartier et son voisinage notamment via les modes doux et l'élargissement de l'avenue de la Jarre ;
- la clarification des usages, gestions et domanialités qui reste l'un des premiers objectifs de l'ANRU ;
- l'insertion paysagère des constructions prévues dans le voisinage.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des informations listées dans ce formulaire, nous pensons que le projet d'aménagement de l'Avenue de la Soude devrait être dispensé d'étude d'impact pour les raisons suivantes :

- parce qu'il est situé en milieu urbain dense et qu'il s'agit de voiries déjà existantes ;
- parce qu'il est localisé à distance de toute zone de protection environnementale, paysagère ou architecturale, et notamment du Parc National des Calanques ;
- parce qu'il émane d'un projet d'aménagement global initié par l'ANRU et dont les objectifs sont d'intérêt général, notamment en matière de sécurité, d'amélioration du cadre de vie des habitants d'un quartier défavorisé, de meilleure insertion du quartier dans son environnement, de création de lien avec les autres quartiers d'habitat voisin (notamment ici avec l'avenue de la Soude qui marque une frontière entre cité sociale et pavillonnaire en lotissements enclos ou rue privée, et avec l'allée des Calanques qui est un itinéraire de promenade), de mise en valeur de la folie et d'une ancienne trame circulaire avec son parcellaire (côté avenue de la Jarre zone modes doux) ;
- enfin, parce que plusieurs mesures environnementales ont d'ores et déjà été prises par la maîtrise d'oeuvre dès la phase d'AVP (plantations, réduction des vitesses notamment).

## 8. Annexes

## 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°</b> : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Annexe 2bis : Vue aérienne du site ;</li> <li>- Annexe 5 : Coupes de principes du projet d'aménagement (pour chapitre 4.3 - Description du projet) ;</li> <li>- Annexe 6 : Périmètre d'étude et acquisitions foncières (pour chapitre 4.4.1 - Autres procédures administratives concernées) ;</li> <li>- Annexe 7 : Programme général de travaux de l'ANRU (pour chapitre 4.8 - Programme général de travaux) ;</li> <li>- Annexe 8 : Zonage, règlement et servitudes annexées au PLU (pour chapitre 5.1 - Occupation des sols) ;</li> <li>- Annexe 9 : Enjeux environnementaux (pour chapitre 5.2).</li> </ul>

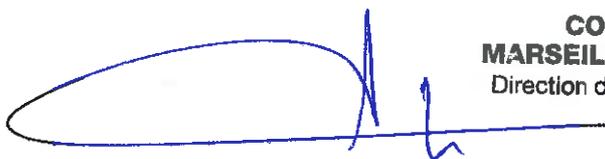
## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Marseille

le, 19 MARS 2014

Signature



**COMMUNAUTÉ URBAINE  
MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE**  
Direction de Pôle Gestion de l'Espace Public  
Le Directeur

**Antoine SANTOS**